

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Sélestat-Erstein



## COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 3 février 2026**

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Nombre de conseillers  
élus : 19

Secrétaire de séance : M. Damien PFLEGER

Conseillers en fonction : 18

Date de convocation : 29 janvier 2026

Conseillers présents : 12

**Membres présents** : Mmes et MM. Jean-Michel CHALON, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Denis LEHMANN, Didier MEYER, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Alice REIBEL, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Corinne WEBER.

Conseillers absents : 6

**Membres absents excusés** : Mmes Valérie BENTZ, Monique DELL, Marie Hélène GOEPP, Françoise KOELL, Carole MENDY, Caroline WAGENTRUTZ.

**Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.**

#### **Délibération n° COMM20260205**

##### **Objet : Vente de lots de bois**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la bonne gestion des arbres situés sur le ban communal, il serait nécessaire de couper plusieurs arbres au lieudit Herdplatz.

Aussi, il est proposé de couper 24 arbres, de différentes essences. Les coupes seront vendues sur pied, en vente de gré à gré, réparties en plusieurs lots. Le prix de vente de l'arbre est évalué à 10 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

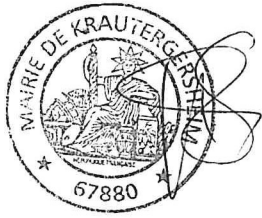
- **Approuve** la vente au gré à gré de plusieurs lots de bois, composés d'arbres d'essences diverses, sur pied, pour un montant total estimé de 240 € (soit 10 € par arbre),
- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Les recettes seront inscrites au B.P. 2026 – article 7023.

Pour extrait conforme,  
Krautergersheim, le 05 février 2026

Le Maire, René HOELT

Le Secrétaire de séance, Damien PFLEGER



#### **Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>